



Agence internationale de l'énergie atomique

CIRCULAIRE D'INFORMATION

INF

INFCIRC/427

4 février 1994

Distr. GENERALE

FRANCAIS

Original : ARABE

**COMMUNICATION EN DATE DU 27 JANVIER 1994 ADRESSEE
PAR LE REPRESENTANT PERMANENT DU KOWEÏT AUPRES
DE L'AGENCE INTERNATIONALE DE L'ENERGIE ATOMIQUE
A PROPOS DU DOCUMENT INFCIRC/425**

La lettre ci-jointe du 27 janvier 1994 et son appendice, adressés à l'Agence internationale de l'énergie atomique par le représentant permanent du Koweït, sont distribués aux Etats Membres à la demande de ce dernier.

MISSION PERMANENTE DU KOWEÏT

Vienne

No : 3/45T-94

le 27 janvier 1994

Monsieur le Directeur général,

J'ai l'honneur de me référer à la lettre du représentant permanent suppléant de l'Iraq auprès de l'Agence internationale de l'énergie atomique en date du 27 décembre 1993 relative à la diffusion, par l'Agence de presse égyptienne MENA (Middle East News Agency), d'une information, attribuée à une source koweïtienne autorisée du Ministère de la santé, selon laquelle des rayonnements nucléaires auraient été détectés dans du matériel militaire iraquien abandonné par l'armée iraquienne près de la base aérienne d'Ali Al-Salem, au Koweït. Je tiens à vous faire savoir que cette information n'est pas fondée. Le service compétent (c'est-à-dire le service s'occupant de la protection de l'environnement) du Ministère koweïtien de la santé a démenti qu'un responsable quelconque du Ministère ait déclaré que des radio-isotopes artificiels avaient été trouvés au Koweït. Immédiatement après la libération du Koweït, le service susmentionné a procédé à des mesures des niveaux de contamination radioactive du matériel militaire iraquien détruit pendant la guerre de libération. Il a constaté que l'ensemble de ce matériel n'était pas contaminé du point de vue scientifique, c'est-à-dire que les valeurs mesurées étaient en deçà des limites acceptées au niveau international (voir l'appendice).

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir distribuer la présente lettre comme document officiel de l'Agence.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur général, les assurances de ma très haute considération.

(signé) **Faisal Rashed Al-Ghais**
Représentant permanent du Koweït
auprès de l'Agence internationale
de l'énergie atomique

Son Excellence
Monsieur Hans Blix
Directeur général
AIEA
Vienne

Appendice

A propos de l'information diffusée par l'Agence de presse égyptienne MENA (Middle East News Agency) le 30 novembre 1993, citant une source koweïtienne autorisée du Ministère de la santé, selon laquelle des rayonnements nucléaires avaient été détectés dans du matériel militaire iraquien abandonné par l'armée iraquienne au Koweït, nous souhaitons apporter les précisions suivantes :

1. L'organisme responsable, au Ministère de la santé, en matière de protection de l'environnement contre les rayonnements est le Service de protection contre les rayonnements. Ce service n'a fait aucune déclaration annonçant la présence de radio-isotopes artificiels au Koweït;
2. En outre, immédiatement après la libération du Koweït, le Service de protection contre les rayonnements a procédé à des mesures des niveaux de contamination radioactive du matériel militaire iraquien détruit pendant la guerre de libération, et il a constaté que l'ensemble de ce matériel n'était pas contaminé du point de vue scientifique, c'est-à-dire que les valeurs mesurées étaient en deçà des limites acceptées au niveau international et ne constituaient aucun danger pour la santé publique;
3. D'après les résultats, il n'y a eu ni exposition interne ou externe, ni contamination du sol, du milieu ambiant ou de zones résidentielles en général. Le Service de protection contre les rayonnements mesure l'intensité des rayonnements dans l'air 24 heures sur 24 et dans le sol chaque semaine, et procède aussi à des mesures des substances radioactives dans les aliments et dans l'eau;
4. Le sujet a été débattu avec des consultants spécialisés dans les questions d'environnement lors de leur visite au Koweït. Ils ont confirmé que les résultats obtenus par le Service de protection contre les rayonnements à cet égard étaient corrects;
5. La déclaration concernant une exposition aux rayonnements émis par de l'uranium provient de sources non autorisées et ne correspond pas à la vérité.

(signé) Dr Yusuf Yaquub Baqir
Directeur du Service de protection
contre les rayonnements

le 19 janvier 1994